



# Réforme Harper

## Une attaque frontale contre les travailleurs

À l'occasion de leur premier véritable budget en tant que gouvernement majoritaire, les conservateurs de Stephen Harper se lancent dans une réforme inacceptable de l'assurance-emploi. Elle créera plus de pauvreté chez les travailleuses et les travailleurs. Il s'agit de la réforme la plus régressive de ce programme depuis les années 80. Elle s'est faite sans aucune consultation auprès des premiers concernés : les travailleuses et les travailleurs qui, avec

leurs employeurs, financent la totalité de la caisse d'assurance-emploi. En effet, l'État n'y verse plus un sou, et ce, depuis 1990. Le gouvernement conservateur fait fausse route avec cette réforme qui repose uniquement sur des motifs idéologiques, sur des préjugés contre les chômeuses et les chômeurs. Elle entraînera des conséquences économiques fort importantes, tant pour les personnes sans emploi que pour les personnes actives et l'ensemble de leur communauté.

## Les chômeurs devront accepter n'importe quel emploi


L'intention du gouvernement est claire : obliger les prestataires de l'assurance-emploi à prendre un emploi le plus rapidement possible et à des niveaux de salaire et de conditions de travail moindres. En fait, pour les prestataires fréquents, le gouvernement n'imposera rien de moins que l'obligation d'accepter n'importe quel emploi disponible, dans un rayon de 100 kilomètres, à 70 % de leur salaire horaire antérieur, et ce, sans égard aux autres conditions de travail, y compris l'horaire.

Les prestataires d'assurance-emploi ont toujours eu l'obligation de rechercher un nouvel emploi sous peine de se voir privés de prestations. Toutefois, ils disposaient d'un délai raisonnable. Une personne en quête d'un emploi pouvait ainsi, dans un pre-

mier temps, limiter ses recherches à un emploi comparable à son ancien poste, notamment en ce qui a trait aux conditions de travail. C'est seulement après environ six mois de recherches infructueuses qu'une personne sans emploi était tenue d'élargir celles-ci à tous les emplois comportant des conditions moins avantageuses, mais se situant au niveau des conditions généralement admises par les « bons employeurs » pour ce type d'emploi.

Or, le gouvernement conservateur a décidé de redéfinir la notion d'emploi convenable et de revoir les obligations sur la recherche active d'emploi. Il instaure un système de catégories de prestataires qui définira dorénavant des conditions beaucoup plus restrictives, particulièrement pour les travailleuses et les travailleurs saisonniers.



Catégorie de prestataire	Définition de la notion d'emploi convenable
<p><b>Travailleurs de longue date</b> Ceux qui ont cotisé au régime d'AE pendant sept des dix dernières années et qui, au cours des cinq dernières années, ont touché des prestations régulières ou des prestations de pêcheur pendant une période inférieure à 35 semaines.</p>	<p><b>Durant les 18 premières semaines</b> Emploi dans son domaine à un salaire à partir de 90 % du salaire horaire précédent.</p> <p><b>À la 19<sup>e</sup> semaine</b> Emploi semblable avec un salaire à partir de 80 % du salaire horaire précédent.</p>
<p><b>Prestataires fréquents</b> Ceux qui au cours des cinq dernières années ont présenté trois demandes ou plus de prestations régulières ou de pêcheur et touché des prestations régulières ou de pêcheur pendant plus de 60 semaines.</p>	<p><b>Durant les 6 premières semaines</b> Emploi semblable avec un salaire à partir de 80 % du salaire horaire précédent.</p> <p><b>À la 7<sup>e</sup> semaine</b> Tout travail pour lequel la personne est qualifiée (avec formation en milieu de travail s'il y a lieu) avec un salaire à partir de 70 % du salaire horaire précédent.</p>
<p><b>Prestataires occasionnels</b> Tous les autres prestataires.</p> 	<p><b>Durant les 6 premières semaines</b> Emploi dans son domaine avec un salaire à partir de 90 % du salaire horaire précédent.</p> <p><b>De la 7<sup>e</sup> à la 17<sup>e</sup> semaine</b> Emploi semblable avec un salaire à partir de 80 % du salaire horaire précédent.</p> <p><b>À partir de la 18<sup>e</sup> semaine</b> Tout travail pour lequel la personne est qualifiée (avec formation en milieu de travail s'il y a lieu) avec un salaire à partir de 70 % du salaire horaire précédent.</p>

Du coup, le gouvernement s'attaque non seulement au droit des travailleuses et des travailleurs au chômage de rechercher un emploi conforme à leur expérience et à leurs compétences, mais en plus, il introduit une hiérarchisation entre « bons » et « mauvais » chômeurs.

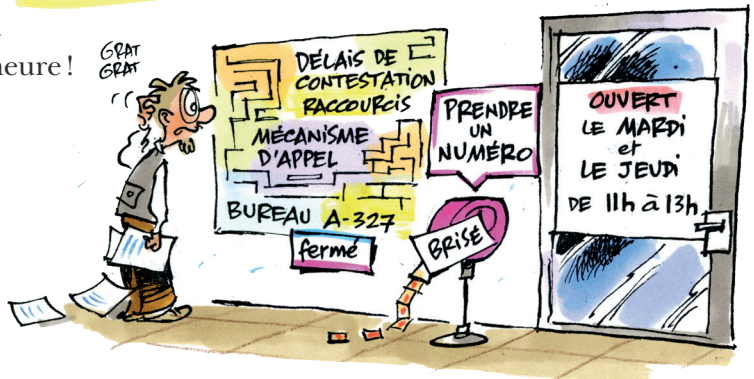
À très court terme, l'impact sera majeur pour les chômeuses et les chômeurs dorénavant forcés d'accepter un emploi beaucoup moins intéressant que celui qu'ils occupaient avant, particulièrement pour les prestataires dits fréquents.

Par exemple, un travailleur saisonnier, qui recevait un salaire de 15 \$ l'heure, se verra obligé d'accepter un emploi payé 10,50 \$ dès sa 7<sup>e</sup> semaine de prestations. C'est à peine plus que le salaire minimum au Québec, qui est fixé à 9,90 \$ l'heure!

*La garantie d'un emploi convenable et en rapport avec les qualifications et les compétences du demandeur d'emploi permet aussi de garantir une utilisation optimale du potentiel de ressources humaines et de préserver la qualité générale de la main-d'œuvre du pays<sup>1</sup>.*

1. BIT, *Socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable*, Rapport IV (1), Conférence internationale du Travail, 101<sup>e</sup> session, 2012, p. 39

## ON DÉCOURAGE LES CONTESTATIONS



## On peut signer la pétition en ligne au :

[www.csn.qc.ca/web/csn/petition-assurance-emploi](http://www.csn.qc.ca/web/csn/petition-assurance-emploi)

✎ En outre, les syndicats sont invités à travailler avec les conseils centraux de la CSN afin de sensibiliser les élu-es de tous les paliers de gouvernement, du municipal au fédéral, et de les convaincre de réclamer un changement d'orientation de la part du gouvernement Harper. Des activités de visibilité sont à prévoir, en alliances avec les organisations syndicales qui sont présentes dans votre région et divers représentants de la société civile.

✎ Enfin, la CSN a interpellé le gouvernement du Québec afin qu'il fasse front commun avec les gouvernements d'autres provinces, notamment celles des Maritimes, qui exigent d'être consultées par le gouvernement fédéral. Nous continuerons de réclamer du gouvernement québécois qu'il prenne ses responsabilités dans ce dossier.



Production : Service des communications—CSN

Caricatures : Boris

Juin 2012



**CSN** [www.csn.qc.ca](http://www.csn.qc.ca)

# Plan d'action

Devant un tel affront, la CSN entend déployer toutes ses forces, sur tous les plans. Bien que le projet de réforme ait été adopté, en même temps que le budget, à la faveur d'un projet de loi omnibus, le C-38, il y aura étude à la Chambre des communes quant à l'application concrète de ces principes et notamment sur la question centrale de la notion d'emploi convenable. Ainsi, nous devons agir à court terme pour faire résonner nos voix et limiter le plus possible les conséquences négatives de cette réforme.

Même si la loi a été adoptée, il est possible de faire des gains. Nous avons réussi, dans le passé, à faire reculer des gouvernements majoritaires sur des réformes semblables. Nous avons le devoir d'agir pour sauvegarder l'assurance-emploi et, éventuellement, l'améliorer.

D'abord, toutes les citoyennes et tous les citoyens du Canada sont invités à signer une pétition qui sera présentée, cet automne, à la Chambre des communes. Il est très important qu'un nombre important de personnes la signent afin de bien marquer notre mécontentement. Toutes les centrales syndicales canadiennes font campagne pour cette pétition. Nous vous invitons à organiser des activités de signature de la pétition, dans votre milieu de travail ou dans d'autres lieux achalandés. Des copies peuvent être obtenues en contactant les conseils centraux.

**PÉTITION DEMANDANT LE RETRAIT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT 1. LE POUVOIR DE DÉTERMINER L'EMPLOI CONVENABLE; 2. LE POUVOIR DE DÉTERMINER DE QUÉMANÈGE HABITUELLE ET RASONNABLE POUR DETERMINER UN EMPLOI ET LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL DE SECURITE SOCIALE CONTENUES DANS LE PROJET DE LOI C-38.**

**C-38. LOI PORTANT ÉLECTION DE CERTAINES COMMISSIONS DU BUDGET DÉPOSÉ AU PARLEMENT LE 29 MARS 2012 ET METTANT EN ŒUVRE D'AUTRES MESURES**

**DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DONT L'EMPLOI CONVENABLE ET LE POUVOIR DE DÉTERMINER DE QUÉMANÈGE HABITUELLE ET RASONNABLE SONT LE PROJET DE LOI C-38**  
 DISPOSITIONS DU BUDGET DÉPOSÉ AU PARLEMENT LE 29 MARS 2012 ET METTANT EN ŒUVRE D'AUTRES MESURES

**ATTENDU AU** Gouvernement du Canada  
 Nous nous opposons aux dispositions législatives contenues dans le projet de loi C-38 qui portent sur le pouvoir de détermination d'un « emploi convenable » et raisonnables pour pouvoir de détermination de « quémanège habituelle et raisonnable de détermination de » ainsi que la création d'un tribunal de travail un emploi » ainsi que la création d'un tribunal de sécurité sociale. Ces dispositions vont perturber des secteurs économiques entiers de notre pays en privant plusieurs travailleurs saisonniers et les travailleurs en pénurie les travailleurs saisonniers et les travailleurs en pénurie. Ces mesures compromettent aussi les compétences des travailleurs et les postes vacants.

**ATTENDU QUE :**

**Nous, soussignés,** Gouvernement du Canada  
 Citoyens du Canada

**demandons au** Gouvernement du Canada  
 retirer les dispositions législatives mentionnées ci-haut du projet de loi C-38 sans aucun délai

**de** Province Code postal

Signature (obligatoire) et nom complet de la personne	Adresse	Province	Code postal



## Autres modifications

Ce changement majeur s'accompagne d'autres modifications qui ajoutent toutes de la pression sur les chômeuses et les chômeurs. La réforme repose encore sur le sempiternel préjugé qui veut que le chômeur préfère recevoir des prestations équivalentes à 55 % de sa rémunération hebdomadaire assurable que de chercher du travail. Ainsi, d'autres changements visent à forcer les personnes sans emploi à ne plus relever du régime de l'assurance-emploi ; les uns en acceptant des emplois qui ne répondent pas à leurs aspirations, les autres en les menant à l'aide sociale, à la charge de l'État québécois.

⌘ Le gouvernement modifie les critères permettant aux chômeuses et aux chômeurs de recevoir un certain niveau de revenu de travail d'appoint sans affecter le montant des prestations. Globalement, la nouvelle grille défavorisera davantage ceux et celles qui ont un plus faible revenu d'emploi.

⌘ La réforme pénalise également les régions au fort taux de chômage et, notamment, les salarié-es les plus précaires, comme les travail-

leurs saisonniers, en mettant fin aux projets-pilotes qui visaient à mieux répondre aux besoins particuliers de ces régions. Le total des prestations y sera moindre tout comme la durée des prestations, qui sera réduite de cinq semaines. Le gouvernement réinstaura ainsi le fameux trou noir du printemps, qui fera en sorte que de nombreux salarié-es saisonniers n'auront aucun revenu durant une période de plus d'un mois entre la fin de leurs prestations et le début de leur emploi.

⌘ Le gouvernement revoit les mécanismes d'appel que peut utiliser une travailleuse ou un travailleur pour contester une décision défavorable. Ces mécanismes seront plus compliqués et les délais de contestation plus courts. L'objectif évident est de décourager les contestations.

Bref, avec sa réforme, le gouvernement Harper affaiblit incontestablement l'un des programmes les plus importants du filet de sécurité sociale au Canada et qui se veut également un levier de répartition de la richesse.

## Impacts économiques

Où, forcer des salarié-es à occuper des emplois peu rémunérés et qui ne répondent pas à leur formation et à leurs qualifications est une mesure contreproductive. Personne n'y gagne. Outre de subir une baisse de revenu, les travailleuses et les travailleurs ne pourront pas mettre à profit leur savoir-faire et risquent de subir, à plus ou moins long terme, une dévalorisation de leurs compétences et de leurs qualifications. Les employeurs pourraient se retrouver avec une main-d'œuvre démotivée et difficile à retenir. L'ensemble de la société y perdra en productivité. Soulignons que cette réforme intervient alors que moins d'un chômeur sur deux a accès aux prestations de l'assurance-emploi !

Les conséquences économiques pour les régions où le chômage sévit plus fortement sont dramatiques. La réforme entraîne non seulement une perte sensible de pouvoir d'achat pour les travailleurs, mais en plus, elle incite pratiquement les travailleuses et les travailleurs au chômage à quitter leur région pour s'établir ailleurs.

Ce n'est pas tout. Quelle assurance avons-nous que les patrons ne profiteront pas de cette nouvelle approche pour sabrer les salaires et les conditions de travail? Aucune! Après tout, si vous êtes forcé d'accepter un emploi rémunéré à 70 % de votre ancien salaire, pourquoi votre nouvel employeur n'en profiterait-il pas? C'est presque une recette que le gouvernement leur donne.

